



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Division de l'encadrement
et des personnels
administratifs
DEPA

Bureau de l'Encadrement
BE

DEPA BE 2017/ 10 98

Dossier suivi par
Rémi LINARD
Chef de bureau

Anne WATTELLE
Adjointe au chef

Sylviane MAYEUR
Gestionnaire

Téléphone
03 20 15 61 54
03 20 15 95 34
03 20 15 61 65

Télécopie
03 20 15 95 55

Courriel
ce.depabe@ac-lille.fr

Rectorat de Lille
20 rue Saint Jacques
BP 709
59 033 Lille Cedex

Lille, le 24 NOV. 2017

Le Recteur de l'Académie

à

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement et de service,

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'éducation nationale

Objet : appel à candidature pour faire fonction de personnel de direction
(année scolaire 2017-2018)

Il est fait appel chaque année, en tant que de besoin, à des personnels pouvant faire fonction de chef d'établissement adjoint (en collège, lycée et lycée professionnel) ou de directeur d'EREA/ERPD et qui ont pour projet professionnel, à terme, d'intégrer le corps des personnels de direction.

Les personnels susceptibles d'être concernés sont :

- les enseignants du 1^{er} et du 2nd degré ;
- les personnels d'éducation ;
- les personnels d'orientation ;
- les personnels d'inspection ;
- les personnels de catégorie A appartenant à un corps d'administration relevant du ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Et qui répondent aux conditions exigibles pour l'une ou l'autre des opérations suivantes pour intégrer le corps des personnels de direction :

- le concours ;
- la liste d'aptitude ;
- le détachement.

Les candidats consulteront le décret n°2001-1174 du 11 décembre 2001 (articles 3, 6 et 25) pour vérifier si leur candidature répond aux conditions exigées.

Les intérim assurés par les personnels faisant fonction peuvent porter sur une période infra annuelle (congé maladie, retraite en cours d'année...).

Les personnels faisant fonction restent titulaires de leur poste et relèvent toujours de leur corps d'origine dont ils perçoivent la rémunération principale. Ils sont de même concernés par les opérations afférentes à leur corps (mouvement, notation, promotion d'échelon...). Les missions exercées au titre de faisant fonction de personnel de direction sont temporaires et provisoires, elles ne seront donc pas systématiquement reconduites au delà de 3 années d'exercice continu ou discontinu. Elles ne peuvent, par ailleurs, pas créer de droit pour une nomination en qualité de personnel de direction titulaire.

En matière de rémunération, les personnels faisant fonction de chef d'établissement adjoint perçoivent les indemnités suivantes :

- la part Fonction de l'indemnité de fonctions, de responsabilités et de résultats (IF2R), qui varie en fonction de la catégorie de l'établissement ;
- l'indemnité REP ou REP+ si l'établissement relève de ces programmes ;

Ou

- maintien des indemnités liées aux fonctions d'origine, si celles-ci sont supérieures à la part fonctions de l'IF2R.

- **Procédure de recrutement :**

Les personnels faisant acte de candidature voudront bien compléter le formulaire joint à la présente note et le retourner, **pour le 20 novembre 2017**, sous le couvert du supérieur hiérarchique direct et accompagné d'une lettre de motivation et d'un CV au :

**Rectorat – Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs
Bureau de l'encadrement**

20 rue Saint-Jacques BP709,
59033 Lille cedex
ou par mail : ce.depabe@ac-lille.fr

L'examen des candidatures se fera sur dossier avec l'Inspecteur d'Académie – Directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN) du département d'affectation des candidats. Un entretien avec l'IA-DASEN sera éventuellement organisé, afin de vérifier les aptitudes du candidat et sa connaissance des fonctions confiées à un personnel de direction : les candidats doivent posséder les connaissances minimales sur les attendus du métier de personnel de direction, ainsi que sur le fonctionnement des structures du 2nd degré.

Pour l'examen des candidatures, une attention particulière sera portée à la continuité de service dans les fonctions d'origine du candidat : sauf cas exceptionnels, les candidatures des personnels ne pouvant être remplacés sur leur poste actuel ne seront pas retenues.

Je vous remercie de bien vouloir porter ce courrier à la connaissance des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation de votre établissement.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.



Luc JOHANN